

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837
du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution.

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

1° A (nouveau) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

Commentaire [CL1]: [Amendement CL4](#)

«	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale	
	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale	» ;

- ② 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

③

«	Autorité de régulation des transports	Présidence	» ;
---	---------------------------------------	------------	-----

- ④ 1° *bis* À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

- ⑤ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑥

«	Autorité nationale des jeux	Présidence	» ;
---	-----------------------------	------------	-----

- ⑦ 2° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑧

«	Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence	» ;
---	---	------------	-----

- ⑨ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

- ⑩ 3° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑪

«	Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale	» ;
---	--	--------------------	-----

- ⑫ 3° *ter* À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;

⑬ 4° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

Commentaire [CL2]: [Amendement CL6](#)

⑭

« Société nationale SNCF	Direction générale Présidence du conseil d'administration Direction générale	».
Société SNCF Réseau	Présidence du conseil d'administration Direction générale	»